

Fiche 1.2. 1 du PDI 2019-2021

APPEL A PROJETS

Réalisation d'un diagnostic territorial sur la
mobilité des bénéficiaires du Revenu de
Solidarité Active et mise en œuvre d'une
plateforme mobilité solidaire en Guadeloupe.

Calendrier

Date de lancement de l'opération : 14 mars au 14 avril 2022

Clôture de réception des candidatures par voie électronique : Jeudi 14 avril 2022

La réponse à cet appel à projets doit être adressée sur la plateforme sécurisée :

www.demarches-simplifiees.fr

Contact : Véronique MAGLOIRE – Directrice de l'Insertion par l'Emploi –

Mail : dgai@cg971.fr

LE CONTEXTE

La Guadeloupe est un archipel de 1702 kms² constituée de la Basse-Terre à l'ouest, (848 km²), de la Grande-Terre (590 km²), de Marie-Galante (158 km²), de la Désirade (22 km²), des Saintes (14 km²) qui comprend Terre de Haut et Terre de Bas.

Elle est confrontée à de nombreux défis sur le plan social, économique, environnemental, culturel et démographique.

La population guadeloupéenne au 1^{er} janvier 2022 est estimée officiellement à **384 239** habitants selon le dernier recensement effectué par l'INSEE. La baisse de la natalité et le départ des jeunes entraîne inexorablement son vieillissement. Le nombre d'habitants à l'horizon 2030 est estimé à 372 000. (INSEE- Flash n°65-juin 2017).

Le contexte social guadeloupéen demeure marqué par un taux de chômage important qui touche **16,2%** de la population active. Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi ayant ou non exercé une activité au troisième trimestre 2021 est de **60 640** personnes (cf. Tableau de bord de la conjoncture décembre 2021 -INSEE)

Le chômage affecte plus particulièrement les jeunes, les femmes et les moins diplômés. Il est dit structurel car lié à l'étroitesse du marché du travail et à la faiblesse du niveau de qualification des demandeurs d'emploi. Les secteurs créateurs d'emploi requièrent des compétences spécifiques. A noter que ce taux diminue régulièrement, en lien avec la diminution de la population et du départ des jeunes.

Une des caractéristiques de l'économie guadeloupéenne est l'existence d'un secteur informel qui permet d'atténuer la crise sociale. Cependant, cette constante reste un frein au développement économique.

Une part importante de la population bénéficie des minimas sociaux (environ 100 000 personnes). Le département comptait en janvier 2022, 50 624 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. (DALL/Département de la Guadeloupe), dont 38 627 soumis aux droits et devoirs. Les caractéristiques des bénéficiaires demeurent inchangées, les femmes avec et sans enfants à charge constituent une large majorité des bénéficiaires, soit 58 % du nombre total. Les hommes représentent 37 %. La tranche d'âge des 35-49 ans représente 45 % de l'ensemble.

En résumé, les défis auxquels est confrontée la Guadeloupe sont les suivants :

- Chômage structurel important
- Baisse de la démographie et vieillissement de la population
- Départ des jeunes étudiants
- Un réseau routier régulièrement embouteillé
- Une concentration de l'activité économique sur le territoire des communes des Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre
- Un secteur informel
- Un territoire archipélagique

Pour répondre à ces défis, il convient de mettre en œuvre des solutions opérationnelles et innovantes. Le Département à travers le programme départemental d'insertion accompagne l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, ces derniers évoquent régulièrement les difficultés de mobilité pour accéder aux antennes locales d'insertion, aux agences de Pôle Emploi ou se rendre dans les centres de formation du fait de l'absence de moyens de transport adéquats. Certains sont même contraints de refuser un emploi en raison des difficultés à pouvoir se rendre sur le lieu de travail. Peu de dispositifs visant à réduire les freins à la mobilité existent sur le territoire. Ces difficultés de déplacement des publics vulnérables constituent de ce fait un frein majeur à leur insertion.

L'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021 prévoit dans ses annexes 2, 2bis et 2ter que le Commissaire à la Lutte contre la Pauvreté, soit garant de la cohérence de la mise en œuvre du volet "mobilités inclusives", sous l'autorité du Préfet de Région. Trois objectifs opérationnels sont fixés en 2022 :

1. **Un maillage territorial exhaustif en plateformes de mobilité (guichet unique) ;**
2. **Le développement de l'offre de bilan/accompagnement à la mobilité ;**
3. **Le déploiement de nouvelles solutions de mobilité inclusive à des fins professionnelles.**

Ainsi, le Conseil Départemental de la Guadeloupe et l'Etat souhaitent :

- Soutenir le financement des mesures diagnostic et d'accompagnement à la mobilité solidaire sur son territoire.
- Déployer une plateforme mobilité sur le territoire

Cette mesure, inscrite dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion a été reprise dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (<https://www.francemobilites.fr/solutions/mobilite-solidaire-o>).

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet la réalisation d'un diagnostic territorial visant à identifier les besoins de mobilité des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active(RSA) et à mettre en œuvre une plateforme de mobilité proposant le déploiement de nouvelles solutions de mobilité solidaire en Guadeloupe.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

1. **Identifier** les besoins et les freins des publics vulnérables (isolés, en précarité financière, ...) ;
2. **Concevoir** un projet adapté aux enjeux du territoire et **garantir** la mise en place opérationnelle d'une plateforme de mobilité solidaire apportant des solutions de mobilité/d'accessibilité adaptées au territoire de la Guadeloupe.

Ainsi, cet appel à projets comprend 2 lots définis comme suit :

- **Lot n° 1 : Le Diagnostic territorial**

Il s'agit de dresser l'état des lieux des besoins et des freins de mobilité sur le territoire rural ou péri-urbain de l'archipel Guadeloupéen, impactant les publics les plus fragiles (bénéficiaires du RSA, public suivi dans le cadre du SPIE Guadeloupe à savoir les demandeurs d'emploi, les jeunes et les TH,...) notamment en repérant et identifiant les zones non couvertes par des solutions de mobilité ; enfin il s'agit aussi de proposer des solutions de mobilité solidaire, adaptés aux spécificités du territoire ;

- **Lot n° 2 : La conception et la mise en œuvre d'un Projet de plateforme de mobilité solidaire en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la Guadeloupe et le public suivi par le SPIE**

La plateforme de mobilité solidaire devra être un dispositif d'animation et de coopération au service de tous les acteurs concernés au plan local (collectivités, acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la mobilité, associations, employeurs...).

Elle assurera trois missions qui se veulent complémentaires :

1. L'accompagnement vers une mobilité plus autonome des personnes en situation de fragilité : diagnostic individuel de mobilité, formation par des ateliers pédagogiques et suivi ;
2. La mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité et la valorisation de leurs offres (transporteurs publics, acteurs privés et associatifs) ;
3. La mise à disposition de solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : accès à des territoires non desservis, déplacements à horaires décalés via des solutions de prêt ou location solidaire de véhicules, de transport à la demande et micro-transport collectif, covoiturage solidaire...

Le porteur de projet devra également identifier des sources de financement complémentaire afin d'assurer la pérennité de la plateforme de mobilité solidaire.

❖ **Les critères d'évaluation**

Les projets lauréats seront retenus en fonction des critères suivants :

1. Bonne compréhension du cahier des charges,
2. Prise en compte des publics bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi et jeunes inscrits dans le dispositif garantie jeune
3. Adaptation du projet aux caractéristiques du territoire et des besoins des publics,
4. Pertinence de la stratégie élaborée en matière de mobilités dont la mobilité solidaire et de la complémentarité des solutions proposées entre elles,
5. Caractère innovant : au-delà de l'innovation technologique, l'innovation peut porter sur la méthode, la concertation ou un point particulier de mise en œuvre d'une solution.

❖ **La procédure de sélection**

Les projets feront l'objet d'une analyse détaillée par les services de la DGA Insertion. Les porteurs de projets sélectionnés seront invités à un entretien avec le jury de l'appel à projets, qui retiendra 1 projet lauréat pour le Lot 1 et 1 projet lauréat pour le Lot 2.

❖ **Les modalités de sélection :**

La procédure sera la suivante :

1. Analyse des candidatures (complétude des dossiers)
2. Analyse des dossiers retenus
3. Avis du Comité de Sélection (Jury)
4. Avis de la Commission insertion et lutte contre les exclusions
5. Décision de la Commission Permanente
6. Signature des conventions de partenariat.

❖ **Le Calendrier indicatif :**

- Appel à projets : 14 mars au 14 avril 2022
- Jury et résultats de l'appel à projet : Avril 2022
- Début des projets : Mai 2022
- Fin des projets : Mai 2023

❖ **Modalité de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature ainsi que les pièces complémentaires sont à déposer sur la plateforme sécurisée : www.demarches-simplifiees.fr

❖ **Date limite de dépôt** : Jeudi 14 avril 2022, minuit.

ARTICLE 3 - PILOTAGE DU PROJET ET MODALITES DE SUIVI

La gouvernance territoriale de la plateforme mobilité solidaire, portée par la structure lauréate pour le compte du Conseil Départemental, sera la suivante :

❖ **Le Comité de Pilotage :**

Le Comité de Pilotage définit la stratégie d'actions pré-opérationnelles et décident des solutions correctives à apporter. Il est composé des membres suivants :

- Commissaire à la Stratégie de Prévention et lutte contre la pauvreté,
- Président de la Commission Insertion et lutte contre les exclusions,
- Deux élus,
- Directrice Générale Adjointe de l'Insertion,
- Directrice de l'Insertion par l'Emploi,
- Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale,
- De quatre représentants de la structure lauréate.

Il se réunit deux fois par an.

❖ **Le Comité Technique :**

Le Comité Technique est chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie d'actions pré-opérationnelles définies. Il est chargé de préparer les travaux du Comité de Pilotage.

Il est composé des personnes suivantes :

- Directrice Générale Adjointe de l'Insertion,
- Directrice de l'Insertion par l'Emploi,
- Directrice des Antennes et de l'Animation Territoriale,
- Chef du Service de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Chef du Service Développement de l'Emploi
- Cheffe du Service Développement des Compétences
- Chargé de mission à la lutte contre la pauvreté auprès du commissaire
- Deux représentants de la structure lauréate.

Il se réunit une fois par mois.

❖ **Réunions de travail**

Un rétroplanning de réunions sera défini au préalable du démarrage du projet. Il prévoira :

- Une rencontre avec un panel de bénéficiaires du RSA représentatifs dans les cinq antennes locales d'insertion, un panel du public suivi dans le cadre du SPIE Guadeloupe
- Des réunions de travail hebdomadaires pour déterminer les besoins à traiter par priorité, les publics cibles de la plateforme mobilité et les actions stratégiques à mettre en place par territoire.
- Des séances de restitution sont à prévoir avec chaque communauté d'agglomération.

❖ Les livrables

Les candidats retenus sont chargés de :

1. Préparer l'ordre du jour des réunions à valider en Comité Technique et en Comité de Pilotage ;
2. Concevoir les supports de présentation et de rédiger les comptes-rendus des réunions ;
3. Fournir une version papier et une version numérique (.pdf et en .doc.) des différents documents produits.

Les résultats de ces études seront la propriété du Conseil Départemental de la Guadeloupe qui pourra réutiliser les éléments sans demander d'autorisation.

ARTICLE 4 - ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Cet appel à projets est ouvert aux opérateurs publics ou privés, en capacité d'élaborer un diagnostic territorial et/ou de mettre en œuvre une plateforme de mobilité solidaire.

L'équipe en charge de ce projet doit obligatoirement être présente sur le territoire de la Guadeloupe.

Territoire concerné : La Guadeloupe y compris Marie-Galante, La Désirade et Les Saintes.

Les candidats devront être à jour de leur cotisations sociales et fiscales.

Obligations du candidat, en fin d'action :

- Fournir un bilan circonstancié et détaillé de réalisation,
- Justifier les moyens mobilisés sur l'action (Bilan final)
- Détailler le nombre et le statut des personnes ayant participé à l'action (notamment bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi plus les jeunes suivi dans le cadre du SPIE Guadeloupe)
- Organiser un bilan avec les partenaires en présentiel, un mois avant la fin de l'action.

ARTICLE 5 - LES DEPENSES ELIGIBLES :

- Ressources humaines dédiées au projet,
- Petit matériel (fournitures, locations d'ordinateurs...)
- Prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles...).

ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES

Le montant de la contribution sera déterminé par le Comité de Sélection, en fonction de la qualité du projet présenté. Ces crédits sont prévus dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et de la Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté notamment.

Modalités de versement de la contribution financière :

- **Au démarrage : avance de 30 % à la signature de la convention de partenariat ;**
- **Bilan intermédiaire : 40 %, sur présentation des livrables (avant-projet) ;**
- **Fin de l'action : Solde de 30 %, à la fin de l'action (sur présentation du document final pour le diagnostic territorial et/ou de la mise en service de la Plateforme Mobilité.**

Les engagements des parties seront formalisés à travers une convention de partenariat. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer les logos des co-financeurs sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

ARTICLE 7 - LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

1. RAPPEL des obligations pour candidater

Le dossier de candidature déposé devra **obligatoirement** comprendre toutes les pièces indiquées à l'**annexe 1**, joint au présent appel à projets, **et devra tenir compte des objectifs définis par l'Etat (cf. éléments du contexte) et le Conseil Départemental de la Guadeloupe, (cf. Article 2).**

Le projet devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe. Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision de rejet par le Comité de Sélection.

2. Dépôt du Dossier de candidature :

Veillez noter que la procédure de dépôt du dossier est entièrement dématérialisée.

Le Dossier de candidature **complet** devra être déposé sur la plateforme sécurisée :

www.demarches-simplifiees.fr

Date limite de dépôt : Jeudi 14 avril 2022

ANNEXE

Constitution du Dossier de Candidature :

Le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Courrier de demande d'aide financière
- Cerfa n°12156*05 (demande de subvention d'une association)
- Copie de la Délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale approuvant la demande de contribution
- Mémoire Technique
- Organigramme de la structure candidate
- Statuts signés de l'association ou Kbis de l'entreprise
- Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la préfecture
- Fiche INSEE
- Liste des membres du conseil d'administration
- Copie du Titre de propriété ou bail des locaux
- Attestation d'assurance
- RIB
- Attestations annuelles fiscales et sociales (année n et n-1)
- Attestation annuelle d'affiliation à un OPCA (année n)
- Derniers comptes approuvés (2 derniers exercices : n-1 et n-2)
- Dernier rapport du commissaire aux comptes (n-1) si la structure est éligible
- Budget prévisionnel de l'année en cours pour l'association
- Budget prévisionnel du projet ou de l'action
- Liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant pour chaque année considérée, leur origine, et leur montant.
- Pouvoir habilitant le signataire de la convention à engager l'organisme demandeur s'il n'est pas le responsable légal
- 3 devis, datant de moins de trois mois, pour tous les investissements à réaliser.

En cas de cofinancement du projet ou de l'action par d'autres partenaires, joindre impérativement :

- Délibération de chaque partenaire notifiant leur participation financière ou la lettre d'intention ;
- Si sollicitation du FSE Département, copie du récépissé de dépôt du dossier à la DAE (Direction des affaires européennes du Conseil Départemental)

Liste de public suivi dans le cadre du SPIE (service public de l'insertion et de l'emploi) :

- Jeunes 18/26 ans
- Bénéficiaires du RSA
- Travailleur Handicapé notamment
- Demandeur d'emploi entre 30 et 45 ans (femmes plus 3 ans d'inscription, sans revenus : 694 bénéficiaires - catégories 1 à 3)